

**Immeuble communal 22 rue Mégevand - Avenant au bail professionnel
du 2 juillet 1993 - Modification de la délibération du Conseil Municipal
du 6 avril 1998**

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par délibération du 6 avril 1998, le Conseil Municipal a décidé le transfert du bail professionnel initialement consenti à M. GUENOT, au profit du Cabinet LEFRANC-CORBET, pour l'occupation de locaux sis au rez-de-chaussée de l'immeuble communal 22 rue Mégevand.

Il a été indiqué par erreur que le loyer annuel s'élevait à 48 422,18 F.

En effet, le loyer annuel s'élève à 38 509,45 F au 1^{er} juillet 1997 ; il est passé à 39 319,48 F au 1^{er} juillet 1998. S'ajoute à ces sommes le denier d'entrée dont le paiement a été étalé sur la durée du contrat.

Le Conseil Municipal est invité à en prendre acte et à autoriser M. le Maire à signer l'avenant à intervenir.

«M. LE MAIRE : Le denier d'entrée est de 100 000 F, cette somme étant établie sur 10 ans et revalorisée selon l'indice INSEE de la construction».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Patrimoine, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 29 septembre 1998.